

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
TARN-ET-GARONNE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA
VOIRIE RURALE – PROGRAMME 2023 – ANNEE 4**

2023- 62

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme des travaux de voirie à effectuer pour l'année 2023 sur la voirie communale,

VU l'approbation du programme par la commission voirie qui s'est réunie le 02 mai 2023,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne peut accorder à la commune une subvention pour les grosses réparations et l'entretien des voies communales pour l'année 2023,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 296 577,41 € TTC, selon détail ci-dessous,

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité M²	Quantité ML	H.T	TTC
1	Ch JEAN DAUBY	4170	1390,00	42 802,40	51 362,88 €
2	Ch de la COLOMBE	5010	1670,00	51 313,60	61 576,32 €
3	Ch de REVEL	1277	365,00	13 456,00	16 147,20 €
4	Ch de PREVOT	1316	470,00	13 452,16	16 142,59 €
5	Ch de PELISSIE	700	250,00	7 583,20	9 099,84 €
6	Ch du MOULIN DE St LIVRADE	660	220,00	7 187,20	8 624,64 €
7	Ch de FRAYSSE HAUT	1782	540,00	18 556,08	22 267,30 €
8	Ch de CASSETOR	1140	380,00	12 061,20	14 473,44 €
9	Ch de RATABOUL 1 / 2 partie	5445	1815,00	55 736,00	66 883,20 €
10	Programme fossés			25 000,00	30 000,00 €
Montant Total T.T.C.					296 577,41 €

Considérant que la Commune est fondée à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour le programme de travaux 2023 sur la voirie communale,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au titre de la réalisation des travaux de voirie rurale pour l'année 2023, dont le montant estimatif s'élève à la somme de **296 577,41 € TTC**.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **26 JUIN 2023**

Le Maire,

Romain LOPEZ

